



**CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE, ROYANS-VERCORS ET VALENCE ROMANS AGGLO RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS L'HABITAT(SPPEH)**

Entre

La Communauté de Communes Royans-Vercors représentée par son président Monsieur Pierre-Louis FILLET habilité par délibération N° XXX du XXX 2020,

La Communauté de Communes Porte de DromArdèche représentée par son président Pierre JOUVET habilité par délibération N° XXX du XXX 2020

Et

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président, Nicolas DARAGON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire N° XXX du XXX 2020

### **Préambule**

La Loi du 18/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création du Service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) et de son portage par les EPCI. Ce SPPEH prend le relais des services précédemment assurés par les Espaces Information Energie (Sensibilisation et conseil) et par les Plateformes de la Rénovation (Accompagnement des porteurs de projet) à destination des propriétaires de logement privés et du petit tertiaire privé.

L'article L232-1 du Code de l'énergie détermine que « le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. »

L'article L232-2 du même code prévoit que ce service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique portées par un ou plusieurs EPCI afin de couvrir l'ensemble du territoire national. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants. Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et des acteurs locaux en vue de mettre en place des actions favorisant la rénovation énergétique des logements.

Un travail conduit en 2020, coordonné par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et la Préfecture de la Drôme, a acté la nécessité d'élargir le champ d'intervention des plateformes de la rénovation afin d'assurer une couverture la plus large possible pour l'ensemble des administrés de la Drôme et pouvoir mutualiser un service à une échelle intéressante. A cette

occasion, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, porteuse d'une plateforme territoriale de la rénovation Rénov'Habitat durable depuis 2015 s'est portée volontaire pour assurer le portage du SPPEH pour son propre compte et pour le compte des communautés de communes Royans-Vercors et Porte de DrômArdèche.

Les intercommunalités signataires de la présente convention assurent le portage du SPPEH (Service Public de la performance énergétique de l'Habitat) sur l'ensemble de leurs communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Afin de mutualiser le service, les trois communautés ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse d'entrée d'un nouveau membre, ceci se fera par voie d'avenant, adopté par des délibérations concordantes adoptées à la majorité absolue du conseil communautaire de chacune des intercommunalités membres.

Cette convention précise les services qui seront portés par Valence Romans Agglo dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté de Communes du Royans Vercors et La Communauté de Communes Porte de DromArdèche, ainsi que le financement nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

## **Titre 1 – Objet, fonctionnement interne**

### **Article 1 : Objet de l'entente**

En application de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué une entente intercommunale entre :

- la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- la Communauté de communes Royans Vercors
- la Communauté de communes Porte de DromArdèche.

L'entente intercommunale a pour objet d'assurer, dans le cadre de la compétence Habitat, le portage du SPPEH, c'est-à-dire la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des porteurs de projet du logement privé et du petit tertiaire privé sur l'ensemble de leurs communes. La conférence pourra décider de mutualiser dans le cadre de l'entente des missions connexes au SPPEH (SLIME...).

### **Article 2 : Fonctionnement de l'entente**

Les membres de l'entente constituent une conférence qui sera composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque conseil communautaire.

La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente et à valider les objectifs et les moyens humains et matériels mis à disposition.

La conférence se réunira au moins 2 fois par an. En l'absence de règles de fonctionnement prévues par la loi, les parties conviennent de faire application des règles relatives à la tenue des séances des conseils municipaux qui sont déjà observés par les conseils communautaires.

Les membres de la conférence seront convoqués par leur communauté respective.

### **Article 3 : Absence de personnalité morale**

L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat ; elle ne peut pas ester en justice ; elle n'a pas de patrimoine.

### **Article 4 : Présidence et secrétariat de la conférence intercommunale**

Lors de sa première réunion, après sa création, la conférence élit en son sein un président.

Le président de la conférence est chargé de convoquer les membres de celle-ci après avoir déterminé l'ordre du jour de la séance.

Le secrétariat est assuré par les services de Valence Romans Agglo.

### **Article 5 : règles de fonctionnement de la conférence intercommunale**

La loi n'imposant aucune règle de fonctionnement pour les ententes, les parties conviennent de faire application des règles relatives à la tenue des séances des conseils municipaux qui sont déjà observées par les conseils de communauté.

Ainsi l'entente choisit de se soumettre aux articles L. 2121-7 et L. 2121-17 à l'exclusion de l'article L. 2121-8 (obligation d'établir un règlement intérieur) pour autant qu'ils soient transposables, l'entente n'ayant pas de personnalité juridique.

Les membres sont convoqués par le président de l'entente, sous un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion. La convocation, qui leur est adressée par écrit, comporte l'indication des questions qui sont débattues. Elle est accompagnée d'une note de synthèse explicative sur chacun des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La conférence se réunit valablement dès lors que la moitié de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle conférence est organisée à 3 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement prendre de décisions sans condition de quorum.

Le président aura seul la police de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, les votes ayant lieu à main levée. Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir dont la validité est limitée à une seule séance.

Un représentant de l'État, d'une commune, d'un département, de toute autre collectivité locale ou toute personne extérieure, peut assister à une réunion de la conférence. Elle ne peut pas avoir de voix délibérative.

## **Titre 2 – Relations entre les communautés**

### **Article 6 : Maîtrise d'ouvrage**

Valence Romans Agglo est désignée comme maître d'ouvrage pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la mise en œuvre du service de sensibilisation, conseil et accompagnement des porteurs de projet. A ce titre, elle est compétente pour engager toutes les procédures administratives permettant de mettre en œuvre la compétence SPPEH.

Valence Romans Agglo communique aux Communautés de communes Royans-Vercors et Porte de Drom'Ardèche l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation de la compétence.

### **Article 7 : Engagement de l'EPCI porteur :**

La communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo assurera le portage du SPPEH, localement désigné Rénov'Habitat durable pour le compte des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour toute la durée au minimum des financements dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SPPEH-SARE AURA (à date 3 ans soit le 31 décembre 2023) et dans la limite des moyens accordés par les partenaires financiers Région Auvergne Rhône-Alpes, et tout autre partenaire financier non identifié à cette date.

La Communauté d'Agglomération est chargée de porter pour le compte des intercommunalités signataires le dispositif d'animation et de percevoir les financements nécessaires à la mise en œuvre du SPPEH Rénov'Habitat durable.

Pour cela la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo est chargée :

- D'assurer l'animation du dispositif (suivi et coordination) en interne et avec les partenaires opérationnels
- De signer les conventions et marchés à intervenir avec les différents partenaires associés pour le compte des intercommunalités signataires (convention avec les co-maître d'ouvrages, partenaires opérationnels, convention avec le Conseil régional ou tout autres financeurs, conventions avec les organisations professionnelles et toutes conventions pour la mise en œuvre du SPPEH Rénov'Habitat durable.
- De réunir la conférence d'entente au rythme de 2 fois par an minimum et autant que fois que nécessaire.
- De réunir le Comité de pilotage élargi à minima 1 fois par an,
- De mobiliser l'ensemble des subventions actuellement identifiées ou à venir et participations des intercommunalités attendues pour équilibrer le budget.
- De verser des subventions d'aide à l'ingénierie aux porteurs de projets et de recevoir les financements SARE correspondant.

La communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo met à disposition des moyens humains, matériels et financiers pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur ce projet. Les moyens humains affectés sont déterminés par la conférence d'entente.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo est responsable de la bonne exécution du service et de pourvoir les postes correspondants.

## Article 8 : Financement

L'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service étant porté par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, les Communautés de communes Royans-Vercors et Porte de DromArdèche s'engagent à participer à hauteur du poids démographique soit à date :

<b>EPCI :</b>	<b>Population INSEE légale 2017 en vigueur au 1er janvier 2020</b>	<b>Clé de répartition</b>
CC Royans-Vercors	9 636	3,46%
CC Porte de Drôm'Ardèche	46 941	16,87%
CA Valence Romans Agglo	221 737	79,67%
<b>TOTAL</b>	<b>278 314</b>	

Afin de faciliter le suivi financier la base du recensement ne sera pas actualisée pendant toute la période de la mise en œuvre de la convention dans le cadre du financement par l'AMI SARE SPPEH AURA de la première période de 3 ans (Janvier 2021 à décembre 2023) sauf si une intercommunalité devait intégrer d'autres communes.

La communauté d'Agglomération percevra pour le compte des 3 collectivités l'ensemble des subventions notamment les sommes forfaitaires et variables dans le cadre du programme SARE SPPEH AURA de la part du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le budget prévisionnel est annexé à la présente convention.

Les participations attendues des intercommunalités doivent être versées annuellement en une fois à l'intercommunalité porteuse au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année sur la base d'un budget prévisionnel validé par la conférence d'entente.

## Article 9 : Moyens humains et matériels

Il est recouru aux moyens humains et matériels de l'agglomération Valence Romans Agglo ou à des prestations externes pour assurer le bon fonctionnement de l'entente intercommunale.

### **Titre 3 – Durée et résiliation de l'entente**

## Article 10 : Prise d'effet de l'entente

L'entente intercommunale prendra effet au 01 janvier 2021

Les communautés pourvoient à l'élection de leurs membres dans un délai maximal de 3 mois après la création de l'entente.

## Article 11 : Durée de l'entente

L'entente est constituée entre les communautés pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction pour une durée d'un an.

## **Article 12 : Résiliation d'un commun accord ou de plein droit**

Les communautés membres peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention à l'issue de la première période de 3 ans qui est ferme car conditionnée par la candidature à l'AMI SARE AURA. La résiliation est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés adoptées à la majorité absolue. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations soit devenue définitive.

En cas de résiliation, les communautés membres règlent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

La communauté ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue, à l'égard de l'autre communauté et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire.

## **Titre 4 - Avenant et litiges**

### **Article 13 : Avenants**

Il peut être conclu des avenants à la présente convention de création de l'entente intercommunale, par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés membres adoptées à la majorité absolue.

### **Article 14 : Litige**

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

## **SIGNATURES**

Pour la communauté de  
communes  
Royans Vercors,  
Le Président,  
Pierre Louis FILLET

Pour la Communauté de  
communes  
Portes de DromArdèche,  
Le Président,  
Pierre JOUVET

Pour la Communauté  
d'Agglomération Valence  
Romans Agglo,  
Le Président,  
Nicolas DARAGON

BUDGET PREVISIONNEL SPPEH Nord DROME RENOV/HABITAT DURABLE					
Dépenses					
FONCTIONNEMENT	Missions	Détails	Dépenses prévisionnelles		
			2021	2022	2023
	Gensibilisation, information, conseil, accompagnement des porteurs de projet	1 responsable de service (50 %), 1 chef de projet Plateforme (communication, coordination, mobilisation des professionnels...), 1 chargé de mission DORéMI, 1 chargée de mission Copropriétés, 4 conseillers information énergie, 1 assistante de projets, 2 assistantes accueil téléphonique et physique) salaire et frais de structure à 15 % et éventuelle convention avec ADIL pour suivi mission EIE	578 000 €	584 000 €	590 000 €
	Info de premier niveau par les opérateurs ANAH	Marché d'animation de premier niveau ( téléphone, mail, permanence, animation sensibilisation...) par les opérateurs ANAH			
	<b>sous total animation</b>		<b>578 000 €</b>	<b>584 000 €</b>	<b>590 000 €</b>
		Animation, rencontres, organisation de moments conviviaux	1 000 €	1 000 €	1 000 €
		Animations et location de stands et matériel pour salons, forum de la copr	1 500 €	2 500 €	2 500 €
	Formation des professionnels	Formation des professionnels du bâtiment (Artisans, Architectes, Bureaux d'étude thermique), de la Copropriété, de la banque, de l'immobilier...	7 200 €	7 200 €	7 200 €
	Formation acteurs de l'accompagnement	Formation des acteurs de l'accompagnement (Opérateurs, collaborateurs...)	7 000 €	7 000 €	7 000 €
	Catalogues et Imprimés	Outil de communication : conception et impression / fabrication kakémono, baches Renov/Habitat mobile, vitrophanie, plaquettes à actualiser, site internet	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Maintenance informatique	Maintenance hébergement de la plateforme numérique	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Labelisation RICE étude	Labelisation de Renov/Habitat durable en RICE étude - 1 an de d'adhésion	500 €	500 €	500 €
	Achat, licence, formation logiciel d'audit	Pour la réalisation d'audit énergétique	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Entretien et réparation véhicule démonstrateur	Renov/Habitat Mobile	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Aide à l'ingénierie	Aides aux copropriétés pour les AUDITS, l'AMO, le montage financier, Aides à l'AUDIT ou accompagnement par BE Archi et MOE	74 600 €	117 500 €	160 400 €
	Outil et matériel ou la réalisation des VAD	Camera thermiques, télémètres...	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	<b>sous-total volet fonctionnement hors animation</b>		<b>107 840 €</b>	<b>151 740 €</b>	<b>194 640 €</b>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>685 840 €</b>	<b>725 740 €</b>	<b>784 640 €</b>
INVESTISSEMENT					
	Mobilier	Equipeement Maison de l'Habitat de Valence	10 000 €	2 000 €	2 000 €
	Outils numériques	Evolution technologique ou remplacement de la plateforme de gestion des contacts et de communication www.renov-habitat-durable.fr. (interface avec les outils de suivi SARE-SPPEH et les outils de suivi mon projet ANAH, Ma PRIME RENOV, Région, Département et opérateurs...)	30 000 €	10 000 €	5 000 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>40 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>725 840 €</b>	<b>747 740 €</b>	<b>791 640 €</b>
RECETTES					
	Missions	Détails	Recettes prévisionnelles		
			2021	2022	2023
	Subvention	AMI SPPEH Forfait Région AURA	163 237 €	139 994 €	139 994 €
	Financement via valorisation de	Financement SARE Forfaitaire (Selon Nb d'habitants)	11 660 €	11 660 €	11 660 €
	Financement via valorisation de	Financement SARE Forfaitaire (Selon Nb d'habitants)	9 300 €	9 300 €	9 300 €
	Financement via valorisation de	Financement SARE Forfaitaire (Selon Nb d'habitants)	14 000 €	14 000 €	14 000 €
	<b>Total forfaitaire CEE SARE + Forfaitaire région</b>		<b>198 197 €</b>	<b>174 954 €</b>	<b>174 954 €</b>
	Financement via valorisation de	Financement SARE à l'Acte versement à RHD pour partenariat CEE Travaux	200 560 €	287 240 €	354 320 €
	Financement VTE		20 000 €	30 000 €	40 000 €
	<b>TOTAL RECETTES EXTERIEURES</b>		<b>418 757 €</b>	<b>492 194 €</b>	<b>569 274 €</b>
	Reste à charge après subventions		307 083 €	255 546 €	222 366 €
	EPCI	Auto-financement des 3 EPCI selon clef de répartition à l'habitant	10 625 €	8 842 €	7 694 €
		Contribution CCRV 3,46%	51 805 €	43 111 €	37 513 €
		Contribution CCFQDA 16,87%	244 853 €	203 593 €	177 159 €
		Contribution VRA 79,67%	307 083 €	255 546 €	222 366 €
	<b>TOTAL PARTICIPATION EPCI</b>	soit montant moyen par habitant : 0,94 €	<b>307 083 €</b>	<b>255 546 €</b>	<b>222 366 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>725 840 €</b>	<b>747 740 €</b>	<b>791 640 €</b>

sous réserve d'approbation du budget primitif

V2 03/11/2022